

Dossier suivi par :
Sonia Andrianopoulos
efm.secr@lge.co.mz
Tél : 84 31 75 733

Procédure de mise en place d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- **Nouveau PPS** : permet la scolarisation d'élève en situation de handicap, en assurant un accompagnement par des personnels extérieurs (AVS not.)
 - a) A la demande des parents ou suite à un repérage par les enseignants, à la demande de la Direction
 - b) Mise en place d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (Médecin référent, Enseignant responsable de l'élève, Parents, Elève, CPE et Proviseur) qui prévoit les aménagements nécessaires et évalue le dispositif mis en place.
 - c) La famille recrute et embauche un AVS dont le contrat est soumis à l'approbation de la Direction.
 - d) Possibilité de sollicitation de la MDPH par la famille par l'intermédiaire de la cellule médico-sociale du consulat.
 - e) A minima 2 équipes de suivi de scolarisation par année scolaire.

- **Suivi PPS** :
 - a) Des équipes de suivi de scolarisation permettent régulièrement d'évaluer les protocoles mis en place.
 - b) Réexamen des nouveaux contrats d'AVS par la Direction.

- **Renouvellement PPS** :
 - a) Le médecin examine les bilans et en demande de nouveaux si besoin.
 - b) Actualisation de l'ancien PPS par la nouvelle Equipe de Suivi de Scolarisation.
 - c) Transmission du nouveau PPS à l'équipe pédagogique.